LOI SUR L'ÉDUCATION RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES ADMINISTRATIONS SCOLAIRES DE DISTRICT

R-005-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif 2023-03-03

ARRÊTÉ INTÉRIMAIRE SUR LE QUORUM DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE DE DISTRICT DE KUGLUKTUK

En vertu du paragraphe 7(4) du *Règlement sur l'administration des administrations scolaires de district*, et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté intérimaire sur le quorum de l'administration scolaire de district de Kugluktuk*.

- 1. Jusqu'à la prochaine élection pour l'administration scolaire de district de Kugluktuk, le quorum pour elle est trois membres.
- **2.** Le présent arrêté est abrogé à la date où le nombre des membres de l'administration scolaire de district de Kugluktuk atteint un minimum de quatre.

Ceci est une copie officielle publiée sous l'autorité de l'imprimeur du territoire ©2023 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

1 R-005-2023